

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 A BORNEL**

Monsieur Dominique TOSCANI accueille les élus communautaires et dresse un premier bilan de son action en qualité de Vice-président aux sports avec la construction du Parc des Sports de Saint Crépin Ibouvillers, du gymnase de Fresneaux, du terrain de tennis en terre battue, du club house du rugby club de Méru, du pentagliss, des parcours de santé et pour Bornel, en attendant le nouveau complexe sportif, la sente piétonne entre Bornel et Fosseuse et l'extension de la salle associative de Fosseuse.

Monsieur Dominique TOSCANI remercie également le personnel de la CCS pour le travail accompli durant ces 6 ans.

### **I – Secrétaire de séance**

Monsieur Valéry BEAUVISAGE est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

### **II - Approbation du compte rendu du Débat d'Orientation Budgétaire 2020**

Le compte-rendu du débat d'orientation budgétaire 2020 **est adopté à l'unanimité.**

### **III - Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 novembre 2019**

Le compte-rendu du conseil communautaire du 14 novembre 2019 **est adopté à l'unanimité.**

### **IV – Plan Climat Air Energie Territorial**

Monsieur le Président rappelle que le 20 juin 2018, le conseil communautaire de la CCS s'est prononcé en faveur de l'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Il donne la parole à Monsieur STORDEUR du bureau d'études LesENR qui présente le programme d'actions inscrit dans le PCAET.

Au préalable, il rappelle que le PCAET a pour objectif de répondre aux enjeux environnementaux nationaux notamment en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de réduction des consommations d'énergie et d'augmentation de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique. Le PCAET est ainsi un outil opérationnel de coordination de la transition énergétique sur le territoire.

Le PCAET comprend :

- un diagnostic territorial (estimation des émissions de gaz à effet de serre, état de la production des énergies renouvelables, analyse de la consommation énergétique finale, etc.)
- une stratégie territoriale (identification des priorités et des objectifs de la CCS, ainsi que les conséquences en matière socio-économique)
- un programme d'actions (définition des actions à mettre en œuvre par les collectivités territoriales concernées et l'ensemble des acteurs socio-économique)
- un dispositif de suivi et d'évaluation.

La définition de la stratégie territoriale et du projet de plan d'actions s'est faite de manière partenariale et en concertation avec les acteurs du territoire (entreprises, agriculteurs, élus, chambres consulaires, etc.) par le biais de nombreux ateliers de travail.

Madame RAVIER estime que la France ne fait pas partie des meilleurs élèves sur la question environnementale. L'objectif posé de réduction des émissions de gaz à effet de serre fixé à 2050 semble beaucoup trop éloigné au regard des enjeux.

Monsieur STORDEUR explique que le PCAET n'est qu'une première étape de 6 ans pour atteindre les objectifs définis à moyen terme. Il a le mérite d'établir un plan d'action détaillé et hiérarchisé qui permettra d'impulser une nouvelle politique environnementale à l'échelon des Sablons.

Monsieur MOREL explique que les réseaux d'eau potable sont très poreux ce qui implique une perte de 50 % de la ressource en eau.

Monsieur STORDEUR rappelle que ce taux est inférieur sur le territoire des Sablons mais que le PCAET prévoit une poursuite de la rénovation des réseaux.

Monsieur MOKTHARI souhaite savoir si le programme d'action du PCAET s'inspire de ce qui a pu être réalisé sur d'autres territoires.

Monsieur STORDEUR explique disposer d'éléments de comparaison avec d'autres territoires mais qu'au préalable la construction du plan d'actions se base sur une connaissance du territoire et sur la mobilisation des acteurs locaux.

Monsieur le Président remercie Monsieur STORDEUR pour sa présentation et précise que le projet de PCAET va donc être transmis au Préfet de Région ainsi qu'au Président de la région Hauts de France pour avis.

## **V – Rapport sur l'égalité femmes-hommes**

Monsieur FOURNIER explique qu'en application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son*

*territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.... Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants. »*

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et (il) décrit les orientations pluriannuelles.* »

Monsieur FOURNIER présente donc le rapport annuel en matière d'égalité femmes-hommes au sein de la Communauté de Communes des Sablons.

***Le Conseil Communautaire en prend acte.***

## **VI – Budgets primitifs 2020**

Monsieur FOURNIER présente la section de fonctionnement du budget général qui est équilibrée à la somme de 21 043 526 €uros.

Monsieur GUDEFIN présente ensuite l'ensemble des crédits d'investissement inscrits dans ce budget primitif 2020 (19 975 000 €uros).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité approuve le budget primitif 2020 du budget général dont le montant global s'élève à 41 018 526 €uros.***

Monsieur FOURNIER présente ensuite les budgets annexes.

### **Budget annexe « Transports »**

Ce budget est équilibré à la somme de **1 619 637 €uros**.

- section d'exploitation : 1 439 155,00 €uros  
- section d'investissement : 180 482,00 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Transports ».***

### **Budget annexe « Musée de la Nacre »**

Ce budget est équilibré à la somme de **770 000 €uros** uniquement en section d'exploitation.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Musée de la Nacre ».***

#### **Budget annexe « Piscine Aquoise »**

Ce budget est équilibré à la somme de **1 085 000 €** uniquement en section de fonctionnement.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Piscine Aquoise ».***

#### **Budget annexe « portage de repas »**

Ce budget est équilibré à la somme de **144 650 €**.

- section d'exploitation : 124 650 €
- section d'investissement : 20 000 €

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Portage de repas ».***

#### **Budget annexe « ZA les Vallées »**

Ce budget est équilibré à la somme de **3 160 000 €**.

- section de fonctionnement : 1 580 000 €
- section d'investissement : 1 580 000 €

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « ZA les Vallées ».***

#### **Budget annexe « ZA Ivry le Temple »**

Ce budget est équilibré à la somme de **390 000 €**.

- section de fonctionnement : 260 000 €
- section d'investissement : 130 000 €

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « ZA Ivry le Temple ».***

#### **Budget annexe « Parc de stationnement »**

Ce budget est équilibré à la somme de **75 732,20 €**.

- section de fonctionnement : 75 000,00 €
- section d'investissement : 732,20 €

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Parc de stationnement ».***

#### **Budget annexe « Ancien site Norinco »**

Ce budget est équilibré à la somme de **2 900 000 €**.

- section d'exploitation : 1 535 000 €
- section d'investissement : 1 365 000 €

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Ancien site Norinco ».***

#### **Budget annexe « assainissement »**

Ce budget est équilibré à la somme de **32 300 €uros** uniquement en section d'exploitation.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Assainissement».***

**Budget annexe « cafétéria »**

Ce budget est équilibré à la somme de **8 025 €uros**

- section d'exploitation : 8 000 €uros
- section d'investissement : 25 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Cafétéria ».***

**Budget annexe « séminaires»**

Ce budget est équilibré à la somme de **10 000 €uros** uniquement en section d'exploitation.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Séminaires ».***

**Budget annexe : création et gestion d'un hôtel**

Ce budget est équilibré à la somme de **249 514 €uros**

- section d'exploitation : 127 000 €uros
- section d'investissement : 122 514 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Création et gestion d'un hôtel ».***

**Budget annexe « ZA Reine Blanche »**

Ce budget est équilibré à la somme de **11 600 000 €uros**.

- section de fonctionnement : 6 250 000 €uros
- section d'investissement : 5 350 000 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « ZA Reine Blanche».***

**Budget annexe « Acquisitions foncières zones d'activités économiques et commerciales »**

Ce budget est équilibré à la somme de **4 000 000 €uros**.

- section de fonctionnement : 2 000 000 €uros
- section d'investissement : 2 000 000 €uros

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget annexe « Acquisitions foncières zones d'activités économiques et commerciales ».***

**VII – Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs**

Monsieur CHAMPEIX rappelle que la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) impose aux EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) d'élaborer un Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID). Ce document définit les modalités locales pour répondre aux obligations d'information des demandeurs de logement social et permettre un traitement efficace des demandes de logement social à l'échelle du territoire.

Ce document permet de :

- prévoir les modalités d'organisation et de fonctionnement d'un service d'information et d'accueil des demandeurs et doit comprendre un lieu d'accueil des personnes bénéficiant du droit à l'information,
- définir les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement social et à satisfaire le droit à l'information,
- déterminer les actions à mettre en place par chacun des acteurs ainsi que les mesures d'accompagnement des demandeurs.

La mise en place du dispositif de gestion partagée autour duquel l'ensemble des acteurs se retrouve pour gérer de manière homogène les demandes de logement du territoire, aboutit à la conclusion d'une convention qui détermine, sur le territoire communautaire, le fonctionnement, le rôle et la participation y compris financière de chacun à l'organisation. Ce document sera élaboré en lien avec le Plan Local de l'Habitat et les travaux de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à lancer l'élaboration du PPDGLISD.***

## **VIII – Election des délégués au SMEPS**

Monsieur le Président explique qu'à la suite de l'arrêté préfectoral du 18 novembre 2019 portant modification des statuts du SMEPS et prenant notamment en compte l'adhésion de la commune de Laboissière en Thelle à la Communauté de Communes des Sablons, il conviendra de procéder à l'élection de 3 délégués titulaires et d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes des Sablons au sein de ce syndicat.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :***

- ***titulaires :***
  - ***Monsieur THOMAS***
  - ***Monsieur BOMBARD***
  - ***Monsieur DE LEON***
- ***suppléant :***
  - ***Monsieur MOKHTARI***

## **IX – Subvention à l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre**

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2020 à l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre (107 000 €uros).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'octroi d'une subvention de 107 000 €uros à l'Office de Tourisme des Sablons en Pays de Nacre.***

### **X – Subvention à l'association Les Cheveux d'Or des Sablons**

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention au titre de l'exercice 2020 à l'Association Les Cheveux d'Or des Sablons (13 000 €uros) qui réalise un travail remarquable et qui mérite d'être applaudie.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Monsieur TOSCANI n'ayant pas pris part aux débats et n'ayant pas assisté au vote), approuve l'octroi d'une subvention de 13 000 €uros à l'association Les cheveux d'or des Sablons.***

### **XI – Contrat de ville : rapport d'évaluation à mi-parcours**

Madame LEBLANC présente le rapport d'évaluation à mi-parcours et rappelle que le Contrat de Ville 2015-2020 de la Ville de Méru et de la CCS a été signé le 2 juillet 2015 et que celui-ci, arrivant à mi-parcours, doit être soumis à évaluation conformément à la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.

L'évaluation à mi-parcours réalisée doit permettre de :

communiquer sur les résultats des actions menées et montrer le sens de la politique de la ville,  
redynamiser et responsabiliser les différents acteurs et parties prenantes,  
favoriser la réalisation de certains objectifs.

L'évaluation à mi-parcours cible le bilan de la période 2015-2018 et intègre également un enjeu d'élaboration de préconisations en appui à la période 2018-2022 (la loi de finances pour 2019 ayant prolongé jusqu'à 2022 la durée des contrats signés en 2015). Ces préconisations concernent :

- L'ajustement des orientations, des objectifs et des actions à mettre en œuvre ;
- L'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du contrat de ville.

#### **Conclusions de l'évaluation à mi-parcours :**

Des résultats positifs ont été objectivés, tant dans le pilier emploi développement économique que dans le volet éducation. Des résultats qui sont le fruit de la synergie de tous les acteurs de l'emploi mais également du tissu associatif, de l'éducation nationale, des partenaires institutionnels sans oublier les habitants.

L'évaluation participative du volet emploi développement économique et du volet éducation a permis d'atteindre les objectifs en termes d'ajustement des orientations et de propositions d'actions.

Des besoins essentiels ont été affirmés ou réaffirmés :

- le besoin de mobilité, relevé dans les 2 volets, ceux de formations, de coaching, de solutions de gardes d'enfants.

Des enjeux particulièrement importants ont été soulignés :

- La lutte contre le décrochage scolaire et le repérage des décrocheurs
- Le soutien à la parentalité
- L'utilisation du levier de l'exemplarité
- L'éducation à l'orientation

Le pôle d'initiatives locales, action prioritaire inscrite dans le pilier emploi et développement économique, dont la construction devrait débuter en mars 2020, pour une livraison courant 2021, est de nature à répondre à un certain nombre de besoins réaffirmés dans le pilier emploi développement économique.

Concernant le renouvellement urbain, le PRU de la Nacre est presque achevé et les études préalables à la réalisation du PRIR sont en voie de finalisation.

Enfin, cette évaluation a permis de redonner un nouvel élan, de resserrer les liens entre les acteurs, et de faire évoluer l'organisation pour plus d'efficacité des actions, en multipliant notamment des temps d'échanges entre acteurs.

L'étape suivante consiste à fixer la rénovation du contrat de ville dans un protocole d'engagements renforcés et réciproques. Celle-ci s'appuie sur l'évaluation à mi-parcours et associe le conseil citoyen qui a émis un avis favorable lors d'une séance de présentation le 27 novembre dernier.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le rapport d'évaluation du contrat de ville et les propositions d'actions à mettre en oeuvre jusqu'en 2022.***

## **XII – Contrat de ville : avenant – protocole d'engagements renforcés et réciproques**

Madame LEBLANC explique que l'objectif du protocole d'engagements réciproques est de réviser les intentions du contrat de ville au regard des évolutions constatées, des résultats obtenus à mi-parcours du Contrat, des nouveaux textes et mesures adoptés depuis la signature ainsi que des nouvelles orientations des différents signataires.

La loi de finances du 28 décembre 2018 prolonge jusqu'en 2022 (année révo-lue) les contrats de villes. La circulaire du Premier Ministre en date du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers vient préciser les contours de l'avenant au contrat qui prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques.

Ce protocole prolonge donc le contrat de ville et évoque les principaux engagements ou principes d'engagements des signataires à l'échelle de la ville de Méru jusqu'en 2022.



L'exercice d'évaluation à mi-parcours permet de réaffirmer et d'ajuster les priorités des signataires. Ainsi, pour la période des 3 ans à venir, les signataires du contrat de ville s'engagent à se mobiliser sur les axes suivants :

### *1/ Miser sur l'emploi et le développement de l'activité économique*

- Favoriser et accompagner la création et la reprise d'entreprises
- Transmettre la culture d'entreprise
- Améliorer l'employabilité
- Permettre l'élévation des niveaux de qualification
- Mettre en adéquation l'offre de formation avec les besoins de la main d'œuvre et des entreprises
- Améliorer l'emploi des jeunes dans le quartier
- Faciliter l'accès à l'alternance

*Avec un effort particulier portant sur le besoin de mobilité, de formation, de coaching et de solutions de garde d'enfants*

### *2/ Conforter la réussite scolaire et éducative, la parentalité et soutenir la jeunesse*

- Améliorer le taux de réussite des élèves issus du quartier prioritaire
- Améliorer la maîtrise des fondamentaux et des savoirs de base
- Donner de l'ambition scolaire aux jeunes collégiens et lycéens issus du quartier prioritaire
- Eduquer à l'orientation
- Lutter contre le décrochage scolaire
- Soutenir la parentalité
- Eduquer à la santé en milieu scolaire

*Avec un effort particulier portant sur le besoin de mobilité, sur la lutte contre le décrochage scolaire, sur le repérage des décrocheurs, sur le soutien à la parentalité, sur l'utilisation du levier de l'exemplarité et sur l'éducation à l'orientation.*

### *3/ Améliorer la qualité de vie des habitants du quartier prioritaire*

- Renforcer la mixité fonctionnelle dans le quartier prioritaire et dans le quartier vécu
- Pérenniser l'amélioration du cadre de vie
- Mieux vivre ensemble dans le quartier prioritaire
- Faire participer les habitants à l'amélioration de leur cadre de vie
- Lutter contre la précarité
- Favoriser la mise en adéquation de l'évolution de la taille du ménage et du logement, prendre en compte le vieillissement
- Favoriser l'enracinement d'une «classe moyenne» d'actifs sur le territoire de la commune

- Poursuivre la reconquête de l'habitat ancien insalubre du centre-ville de Méru
- Assurer une meilleure intégration urbaine des voies périphériques qui assurent des liaisons inter quartiers

Les signataires du contrat de ville s'engagent enfin, dans le respect des compétences de chacun, à participer à la réalisation des opérations suivantes :

Le pôle d'initiatives locales (PIL)

Le Programme de Rénovation d'Intérêt Régional du quartier Saint-Exupéry (PRIR)

Le pôle intergénérationnel sur le quartier vécu

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le protocole d'engagements réciproques et renforcés, constituant un avenant au contrat de ville, pour la suite de la mise en œuvre du Contrat jusqu'en 2022 et de l'autorise à signer ce protocole.***

### **XIII – Opération façade**

Monsieur le Président propose d'attribuer les subventions dont les dossiers ont été retenus par la commission « opération façade » :

- SCI Immo CPB : 4 950,00 € (Méru – 35, rue des Martyrs de la résistance)
- M. CUISSART : 3 000,00 € (Hénonville – 13, rue Talon)
- Mme LETEUFF et M. DOURLENS : 2 310,00 € (Laboissière en Thelle – 497 rue du Coudray sur Thelle)
- Mme DOUTRELEAU : 403,26 € (Hénonville - complément)

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'octroi de ces subventions.***

### **XIV – Prix de vente des composteurs**

Monsieur le Président propose de lancer une nouvelle opération composteurs en proposant à la vente des composteurs de 400 litres et 600 litres à des prix préférentiels.

Monsieur le Président propose de fixer les prix de vente de ces composteurs à 40 € pour les 400 litres et 60 € pour les 600 litres.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, fixe à 40 € le prix d'un composteur 400 litres et à 60 € le prix d'un composteur 600 litres.***

### **XV – Musée : fixation du prix des entrées pour l'escape game**

Monsieur le Président explique que le musée de la nacre va se doter durant le 1er trimestre 2020 d'un escape game.

Il convient donc de fixer les tarifs spécifiques pour cette nouvelle activité :

- Escape game "Traces" du Musée de la Nacre et de la Tabletterie (jusqu'à 6 joueurs, durée 1 heure, âge requis 12 ans) :

- 22 euros par joueur pour 6 joueurs
- 25 euros par joueur pour 5 joueurs
- 27 euros par joueur pour 4 joueurs
- 30 euros par joueur pour 3 joueurs

- Jeu adapté à un groupe de 15 à 30 enfants : 5 euros par enfant.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, les tarifs de l'escape game du Musée.***

## **XVI – Musée : règlement du jeu concours**

Monsieur le Président explique que le musée de la nacre projette d'organiser un jeu-concours entre 22 décembre 2019 et le 24 février 2020 dans le cadre de l'exposition temporaire « 20 ans, une histoire d'avenir ».

Ce jeu-concours serait organisé en 4 sessions : du 22 décembre au 5 janvier, du 11 janvier au 25 janvier, du 26 janvier au 9 février et du 10 février au 23 février.

Les gagnants seraient désignés par tirage au sort parmi les bonnes réponses.

La remise des lots se ferait lors de la journée de clôture de l'exposition temporaire.

Monsieur le Président présente donc un projet de règlement du jeu-concours.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le règlement du jeu concours.***

## **XVII – Convention de financement : déclaration de projet COBAT**

La Communauté de Communes des Sablons ayant porté l'ensemble des frais de publicité et d'enquête publique dans le cadre de la déclaration de projet valant mise en compatibilité du SCOT et des PLU de Méru et Amblainville pour le projet de COBAT, il convient désormais de répartir ces frais entre les trois collectivités concernées par cette procédure.

Monsieur le Président demande donc de l'autoriser à signer avec la ville de Méru et la commune d'Amblainville une convention de répartition financière de ces frais.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention.***

## **XVIII – Convention de rétrocession des réseaux des eaux pluviales – Flint Immobilier – Esches**

Monsieur le Président demande de l'autoriser à signer la convention avec l'aménageur Flint Immobilier pour la rétrocession des réseaux d'assainissement des eaux pluviales du lotissement *Le Clos du Gros Chevallier* à Esches.

La convention encadre les prescriptions et modalités de rétrocession des ouvrages d'assainissement nécessaires à la collecte des eaux pluviales.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise la signature de cette convention de rétrocession.***

## **XIX – Demandes de subventions**

Monsieur le Président demande de l'autoriser à déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de l'ensemble de nos partenaires (Etat, Département de l'Oise, Région Hauts de France et SMTCO) pour tous dossiers potentiellement éligibles.

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le dépôt de ces dossiers de demande de subvention.***

## **XX – Indemnités dues au trésorier**

Monsieur le Président vous proposera d'accorder à Monsieur DIEDRICH les indemnités de conseil et de budget pour le deuxième semestre 2019 (1 427,77 € brut).

***Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'octroi des indemnités de conseil et de budget à Monsieur DIEDRICH.***

## **XXI – Questions diverses**

- Décision modificative 1 – budget annexe « création et gestion d'un hôtel ». ***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette décision modificative équilibrée à la somme de 0 €.***
- Subvention d'équilibre du budget général au budget annexe « piscine Aquoise ». ***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cette subvention d'équilibre de 510 000 €.***
- Musée de la Nacre – convention avec le CNAS. ***Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la signature de cette convention qui permettra aux adhérents du CNAS de bénéficier de tarifs préférentiels au Musée de la Nacre.***
- Appel à projet – Bio Hauts de France. ***Le Conseil Communautaire autorise à l'unanimité la CCS à se porter candidate à cet appel à projet ayant pour objet l'accompagnement des territoires dans la lutte contre le réchauffement climatique dans le secteur agricole.***
- Monsieur DE LEON informe le Conseil Communautaire que le projet d'agrandissement du cinéma de Chambly a été refusé par la CNACi (Commission Nationale d'Aménagement Cinématographique) et qu'il remercie à ce titre Monsieur GOUSPY et Monsieur le Président pour leur appui et leur soutien lors de l'audition du 13 décembre.